

François GRASA
Fédération FO Cheminots
Secrétaire Général

A madame la Ministre

Madame la Ministre,

Nous avons pris connaissance par le Journal Officiel du 7 avril de votre intention de rattacher les personnels de la restauration ferroviaire (IDCC 1311) à la Convention Collective Nationale du personnel des entreprises de restauration de collectivité (IDCC 1266).

Notre Organisation Syndicale tient à vous exprimer sa totale opposition à ce rattachement.

La restauration ferroviaire est une activité entièrement liée au transport ferroviaire. Les conditions de travail et de vie des personnels, tant roulants que logistiques, sont entièrement liées à l'exploitation du réseau ferroviaire, leur activité dépend entièrement des plans de circulation des trains. Ces personnels sont d'ailleurs soumis pour ce qui concerne leur temps de travail à un décret du ministère des transports : décret 73-1008, modifié en 2003 (décret 2003-849) puis en 2006 (décret 2006-1336).

Jusqu'en 1995, la SNCF présidait le Groupement des Employeurs de la Restauration Ferroviaire. Le désengagement de la SNCF avait d'ailleurs fortement mis à mal le paritarisme dans cette branche, ce qui nous avait déjà amené à intervenir auprès de vos prédécesseurs et auprès du ministère des transports.

Pour ces raisons historiques, économiques et sociales, et parce que la loi impose désormais cette restructuration des branches professionnelles, nous sollicitons donc que soit étudié la possibilité de rattachement des personnels de la restauration ferroviaire à la convention collective nationale de la Branche Ferroviaire (IDCC 3217). Cette position a été unanimement exprimée par les Organisations Syndicales, tant de la Branche Ferroviaire que de la Restauration Ferroviaire.

Veillez agréer, madame la Ministre, mes salutations respectueuses.

François GRASA

